

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 20 du mois de mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile			X		HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier			X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				MOUSSE	Tony				
6	CHALUS	Ary			X		BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric			X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COÉZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby			X		DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian			X		BALON	David				
15	OPET	Ghislaine			X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme			X		MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie			X		PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David			X		ROSEAU	Fabrice				
19	CORNET	Cédric			X		FRAIR	Jules				
20	DAMO	Jimmy			X		BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X				DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon	X				BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude			X		ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric			X		DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline			X		EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X				PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty			X		LOQUES	Rose-Marie	X			

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE- MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Joel LANCASTRE à M. Yvon TOI

Secrétaire de séance : M. Fred EUSTACHE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 584 918.50€ ;
- Une capacité de financement de 719 135.48 €.

Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2021	-341 870,18 €
B/ Résultat 2020 reporté	926 788,68 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	584 918,50 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	-84 999,32 €
E/ Résultat 2020 reporté	-3 036 707,20 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	-3 121 706,52 €
Soldes des restes à réaliser	3 840 842,00 €
Capacité de financement	719 135,48 €

Le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 est positif.

Il peut être affecté soit en réserves (compte 1068) tout ou partie de ce résultat prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit en report à nouveau (compte 002) ;

Il n'y a pas lieu de constater un besoin de financement à la section d'investissement ;

Le résultat de la section de fonctionnement peut donc être affecté librement, soit en recettes d'investissement, soit en recettes de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en recette de la section de fonctionnement (compte 002). Et le résultat de la section d'investissement est enregistré en dépenses de la section d'investissement (compte 001).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2022-DAF-12 du Comité Syndical du 20 mai 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021,

Vu la délibération DEL-2022-DAF-13 du Comité Syndical du 20 mai 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser transmis à Monsieur le préfet le 01 février 2022 et à Monsieur le Trésorier de L'agglomération CAP EXCELLENCE au terme de l'exercice budgétaire de 2021,

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	23
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : d'affecter en recette à la section de fonctionnement, au compte 002, la somme de 584 918.50€.

Article 2 : de donner pouvoir au Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 01 juin 2022
Président
DULAC Daniel


